

Procès verbal

Le samedi 12 avril 2025 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, s'est réuni sous la Présidence de Jean-Pierre ADROIT, Maire.

Secrétaire de la séance : Benjamin ADROIT

Présents : Jean-Pierre ADROIT, Benjamin ADROIT, Dimitri FARGUES, Eric LASSERE, Jean-Paul PELOFY, Iside FAUCHE

Représentés : Patrice BEDOS représenté par Eric LASSERE, Michèle FOURIE représentée par Jean-Pierre ADROIT

Absents et excusés : Clara GIUSTI

Ordre du jour :

- CFU et affectation des résultats 2024 de chaque budget,
- Création emploi agents techniques saisonniers 2025
- Résultat du marché public pour la sécurisation d'avenue d'Ax les Thermes
- Demande de financement à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc
- Délibération sur le budget primitif - BELCAIRE 2025
- Autorisation travaux département opération Avenue d'Ax les Thermes
- Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public
- État d'assiette et destination des coupes de bois déperissant
- Taux imposition 2025
- Échange parcelles M. Bedos et la Commune,

Délibérations du Conseil :

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE 2024 (N° DE_010_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de

contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	4 894,91	0,00	3 000,00	0,00	7 894,91
Opérations exercice	43 869,06	85 174,32	37 476,00	2 680,53	81 345,06	87 854,85
TOTAUX	43 869,06	90 069,23	37 476,00	5 680,53	81 345,06	95 749,76
Résultat de clôture		46 200,17	31 795,47			14 404,70
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						14 404,70
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						47 319,47

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	31 795,47
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	14 404,70
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	31 795,47

Délibération : adoptée

Création emploi agents techniques saisonniers 2025 (N° DE_023_2025)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison de la saison touristique estivale induisant une augmentation de la fréquentation de notre commune, il y a lieu de créer deux emplois non permanents d'agent polyvalent technique pour un accroissement saisonnier d'activité dans les conditions prévues à l'article L 332-23 2° du CGFP (contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal DECIDE,

Article 1 :

De créer deux emplois non permanents dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 2 juin au 30 septembre 2025 inclus.
Ces agents assureront les fonctions d'agents techniques **à temps complet.**

Article 2 :

Que la rémunération est calculée par référence à l'indice brut 368 (indice majoré 367) du grade de recrutement.

Article 3 :

Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Délibération : adoptée

Résultat du marché public pour la sécurisation d'avenue d'Ax les Thermes (N° DE_021_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'avenue d'Ax les Thermes pour sa sécurisation. L'étude a été confiée au cabinet ETI après l'adoption du projet (délibération n°DEL_2023_020 en date du 24 février 2023).
L'estimation des travaux s'élève à 310 250,00 € HT.

Une publication dans un journal d'annonces légales a été effectuée le 6 mars 2025.

Un appel d'offres a été lancé et, après avis de la Commission d'Appels d'Offres, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide de retenir les entreprises suivantes :

Lot :	Entreprise :	Montant :
Lot 1 : Terrassements Voirie	Ent. BURGAT	194 962,50 € HT
Lot 2 : Éclairage	Ent. ROBERTS	34 850,50 € HT
Lot 3 : Espaces Verts	Ent. FAIRWAYS	26 275,00 € HT
	Total :	256 088,00 € HT
		soit 307 305,60 € TTC

- Mandate et Autorise Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires pour la réalisation de cette opération.

Délibération : adoptée

Demande de financement à court terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc (annule et remplace) (N° DE_022_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à court terme, destiné au projet de sécurisation d'avenue d'Ax les Thermes pour le remboursement des subventions et de la FCTVA.

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions suivantes :

- Montant : 186 000,00 €
- Taux fixe : 3,1100 %
- Intérêts payables à Terme Echu : trimestriellement
- Durée : 24 mois
- Remboursement du CAPITAL : in fine
- Frais de dossier : 0,20% soit 372,00 €

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - BELCAIRE 2025 (N° DE_017_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune BELCAIRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 2 292 206,9

En dépenses à la somme de : 2 292 206,9

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	504 550

012	Charges de personnel, frais assimilés	319 500
014	Atténuations de produits	87 191
042	Section à section	208 558,75
65	Autres charges de gestion courante	306 120
66	Charges financières	25 000
67	Charges spécifiques	15 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 465 919,75

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	477 980,92
013	Atténuations de charges	7 000
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	136 573,83
73	Impôts et taxes	17 000
731	Fiscalité locale	286 598
74	Dotations et participations	283 967
75	Autres produits de gestion courante	256 800
77	Produits spécifiques	0
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 465 919,75

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	150 000

001	Solde d'exécution section investissement	7 729,3
040	Section à section	1 610,19
371	Voirie village	70 000
374	Reamenagement appartement 38 rue Ga	101 947,6 6
375	trottoirs secu Ax les Thermes	425 000
376	Renovation energetique Gendarmerie	30 000
378	extension salle escalade	40 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		826 287,1 5

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	31 729,3
040	Section à section	208 557,8 5
375	trottoirs secu Ax les Thermes	586 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		826 287,1 5

ADOpte A LA MAJORITE

Délibération : adoptée

Autorisation travaux département opération Avenue d'Ax les Thermes (N° DE_015_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 ET L 2213-1 ;

Vu les dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment les articles 3 et 5 ;

Vu le courrier du 21 mars 2025 par lequel le département de l'Aude approuve le projet technique et autorise la réalisation des travaux au profit de la commune de Belcaire ;

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L. 3112-1 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue d'Ax les Thermes, sur la route départementale D613, visant à favoriser le partage de la traversée du village entre les différents usagers sur le territoire de la commune, une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie ;

Toutefois, Monsieur le Président du Conseil Départemental demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'aménagement relative à la réalisation des travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue d'Ax les Thermes. Celle-ci a pour objectif de solliciter l'autorisation de réaliser les travaux sur le Domaine Public Routier Départemental, et définir les responsabilités des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

SOLLICITE la conclusion d'une convention d'aménagement en vue de la réalisation des travaux par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document relatif à la réalisation de l'opération,

AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir la cession pour l'euro symbolique non recouvrable des terrains acquis dans le cadre du projet et devant intégrer le domaine public départemental,

ACCEPTE la prise en charge par la Commune de l'entretien et des responsabilités relatives aux ouvrages créés dans le cadre de la délégation de maîtrise d'ouvrage ainsi que des dépendances de la route départementale n° 613 en agglomération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention pour des travaux d'éclairage public (N° DE_014_2025)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter un dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant la rénovation de l'éclairage public sur l'Avenue d'Ax les Thermes pour du matériel en complément du dossier 23HVPA033. Ce projet s'inscrit également dans le cadre d'économies d'énergie.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5 % du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000.00 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré,

AUTORISE, M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,

AUTORISE le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

SOLLICITE une subvention du SYADEN au taux maximal du montant de la dépense,

DESIGNE M. ADROIT Jean-Pierre, Maire, en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,

S'ENGAGE à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

Délibération : adoptée

État d'assiette et destination des coupes de bois déperissant (N° DE_013_2025)

Madame, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal les graves problèmes rencontrés en matière de gestion de la forêt communale à cause de l'important dépérissement dû aux épisodes de sécheresse excessive et du manque d'eau depuis 2022.

Au titre de l'urgence sanitaire, l'ONF propose la désignation et, dans la mesure du possible, la commercialisation d'arbres déperissants, répartis sur notre forêt communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Accepte la proposition de l'ONF de marquer les coupes sanitaires non réglées dans les unités de gestion suivantes :

Parcelles (UG)	Destination : Vente ou Délivrance
1 à 47	vente

Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à leur désignation et commercialisation,

Donne pouvoir au maire de fixer, en relation avec l'ONF, le prix moyen unitaire des bois à

exploiter.

Délibération : adoptée

Taux imposition 2025 (N° DE_012_2025)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette année encore nous proposons de ne pas changer les taux, mais de faire une petite augmentation sur le tarif de l'eau.

En conséquence, **Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.**

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **50,36 %**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **100,10 %**
- taxe d'habitation : **16,07 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - BELCAIRE 2024 (N° DE_008_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	317 470,01	0,00	64 058,77	0,00	381 528,78
Opérations exercice	1 065 816,29	1 234 056,50	278 226,63	206 438,56	1 344 042,92	1 440 495,06
TOTAUX	1 065 816,29	1 551 526,51	278 226,63	270 497,33	1 344 042,92	1 822 023,84
Résultat de clôture		485 710,22	7 729,30			477 980,92
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						477 980,92
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						145,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	7 729,30
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	477 980,92
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	7 729,30

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - SEA DE BELCAIRE 2024 (N° DE_009_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	10 987,89	0,00	0,00	2 497,97	10 987,89	2 497,97
Opérations exercice	125 580,96	135 610,41	129 985,97	74 191,98	255 566,93	209 802,39
TOTAUX	136 568,85	135 610,41	129 985,97	76 689,95	266 554,82	212 300,36
Résultat de clôture	958,44		53 296,02		-54 254,46	
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total					-54 254,46	
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						66 119,41

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	0,00
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	53 296,02

Délibération : adoptée

Délibération 3 en 1 du compte unique financier - PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE 2024 (N° DE_011_2025)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024;

Vu le Compte Financier Unique 2024;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	27 788,88	0,00	0,00	0,00	27 788,88
Opérations exercice	42,20	15 436,86	0,00	0,00	42,20	15 436,86
TOTAUX	42,20	43 225,74	0,00	0,00	42,20	43 225,74
Résultat de clôture		43 183,54				43 183,54
Restes à réaliser					0,00	0,00
Besoin / excédent de financement total						43 183,54
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	0,00
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	43 183,54
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	0,00

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE 2025 (N° DE_020_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune PHOTOVOLTAIQUE DE BELCAIRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 59 183,54

En dépenses à la somme de : 33 645

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	33 645
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		33 645

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	43 183,54
70	Ventes produits fabriqués, prestations	16 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		59 183,54

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		0

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		0

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE 2025 (N° DE_019_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune RESEAU CHALEAU DE BELCAIRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 120 126,7

En dépenses à la somme de : 116 200,17

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	70 724,17
042	Section à section	5 680,53
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		76 404,7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	14 404,7

70	Ventes produits fabriqués, prestations	25 000
74	Subventions d'exploitation	37 000
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		76 404, 7

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	31 795,4 7
2024	modernisation chaufferie	8 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		39 795,4 7

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	38 041,4 7
040	Section à section	5 680,53
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		43 722

Délibération : adoptée

Délibération sur le budget primitif - SEA DE BELCAIRE 2025 (N° DE_018_2025)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune SEA DE BELCAIRE,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE ET DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune SEA DE BELCAIRE pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 564 923,6

En dépenses à la somme de : 564 923,6

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	958,44
011	Charges à caractère général	37 500
014	Atténuations de produits	17 500
042	Section à section	245 657,5 6
65	Autres charges de gestion courante	800
66	Charges financières	14 500
67	Charges exceptionnelles	1 200
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	1 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		319 116

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	25 491,2 4
70	Ventes produits fabriqués, prestations	94 808,7 6
74	Subventions d'exploitation	194 000

75	Autres produits de gestion courante	3 300
77	Produits exceptionnels	250
78	Reprise amort., dépreciat° et provisions	1 266
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		319 116

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	50 700
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	53 296,0 2
040	Section à section	26 757,2 4
17	Securisation et DUP cap	80 000
19	Potence distribution AEP	15 054,3 4
21	surpresseur Trassoulas	20 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		245 807,6

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
0	Hors équipement	150
040	Section à section	245 657,6
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		245 807,6

Délibération : adoptée